

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/SG/N/1/SGP/1

12 mai 1995

(95-1241)

Comité des sauvegardes

Original: anglais

NOTIFICATION DES LOIS, REGLEMENTATIONS ET PROCEDURES
ADMINISTRATIVES RELATIVES AUX MESURES
DE SAUVEGARDE

SINGAPOUR

La Mission permanente de Singapour a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, en date du 9 mai 1995.

Conformément à l'article 12:6 de l'Accord et se référant au document G/SG/N/1, Singapour a l'honneur de porter à la connaissance du Comité qu'il n'existe pas de lois ni de réglementations relatives aux mesures de sauvegarde à Singapour.